



ST/IT/MF/2022-352
N°domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE D'UN BUS
RUE DU COMMERCE**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT la demande de l'association CREATIVE, 32 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE, en vue d'installer un bus, dans le cadre de l'Action « Le Bus de l'Initiative » rue du Commerce, devant la Maison de la Challe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association CREATIVE est autorisée à installer la mise en place d'un bus comme mentionnée ci-dessus :

**LE JEUDI 13 OCTOBRE
JOUR DE MARCHÉ
(DE 10h00 à 13h00)**

ARTICLE 2 : L'association CREATIVE aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 3 : L'association CREATIVE est autorisée à occuper le domaine public sur 15 mètres linéaires.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur

ARTICLE 4 : Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par le pétitionnaire qui devra assurer, en permanence, l'accès aux riverains. Le véhicule utilisé pour les besoins de ces opérations portera le présent arrêté sur son pare-brise.

La circulation des piétons devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

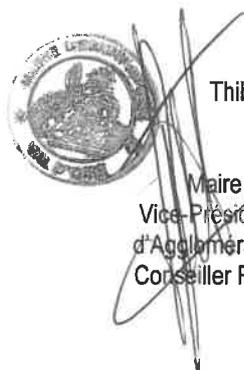
ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur, et transmise aux personnes visées dans l'article 6.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 30 AOUT 2022



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'Ile-de-France